

## **Thème 9. L'homme a été créé par Dieu en tant qu'homme et femme**

L'être humain est une personne de par le fait d'être humain. L'égalité des personnes doit s'exprimer dans le respect de chaque individu et des groupes. La discrimination, le racisme ou la xénophobie sont injustes. Le mariage est une « conjugalité », c'est un lien de « copossession ». L'Église exige que les personnes ayant des tendances homosexuelles soient accueillies avec respect, compassion et délicatesse.

09/10/2022

Dieu seul est plénitude ; Lui seul est par Lui-même. Tous les êtres créés rendent gloire à Dieu par leur existence et le reflètent dans l'harmonie et la beauté de leur ensemble. Le Kilimandjaro et les steppes de Sibérie, le fleuve Amazone et l'océan Indien, les récifs coralliens d'Australie et l'immensité du cosmos rendent gloire à Dieu. Les êtres vivants rendent d'ailleurs gloire à Dieu du fait même de leur vie : leur mouvement, leur développement, leur nécessaire inclination à la perfection qui leur correspond : des formes de vie les plus simples aux plus complexes.

L'être humain, cependant, n'est pas une créature de plus dans l'échelle de la création : « De toutes les créatures visibles, seul l'homme est "capable de

connaître et d'aimer son Créateur" (*Gaudium et Spes* 12, § 3) ; il est "la seule créature sur terre que Dieu a voulu pour elle-même" (*Gaudium et Spes*, 24,3) » (*Catéchisme*, 356). Le fait singulier de pouvoir être à l'origine de nos actes est une différence radicale : essentielle et pas seulement de degré.

La structure de l'être humain présuppose une composition de matière et d'esprit qui forme un seul et même sujet. L'être humain n'est donc pas une « juxtaposition de deux éléments opposés », mais l'union de deux co-principes en une seule substance, de sorte que « le *corps* de l'homme participe à la dignité de l'"image de Dieu" : il est *corpshumain* précisément parce qu'il est animé par l'âme spirituelle, et c'est la personne humaine tout entière qui est destinée à devenir, dans le Corps du Christ, le Temple de l'Esprit (cf. 1

Co 6, 19-20 ; 15, 44-45) » (*Catéchisme*, 364).

Cette réalité ontologique – de notre nature – rend possible pour l'être humain la capacité de connaître et d'aimer : c'est pourquoi nous pouvons maîtriser le cosmos, avoir conscience de nous-mêmes, percevoir que les autres sont aussi un « moi » unique, découvrir et fréquenter Dieu et l'aimer en le choisissant comme finalité, et orienter notre vie pour lui rendre gloire en accomplissant sa Volonté.

Ainsi, « Dieu a tout créé pour l'homme (cf. *Gaudium et Spes* 12, § 1 ; 24, § 3 ; 39, § 1), mais l'homme a été créé pour servir et aimer Dieu et pour Lui offrir toute la création »<sup>[1]</sup> (*Catéchisme*, 358). En résumé, l'homme a été créé par Dieu en tant que corps et esprit afin qu'il lui rende gloire en ordonnant à Lui, par

amour, toutes les réalités matérielles et spirituelles.

## **Dignité humaine, racisme, xénophobie et discrimination**

« Parce qu'il est à l'image de Dieu l'individu humain a la dignité de *personne* : il n'est pas seulement quelque chose, mais *quelqu'un* » (*Catéchisme*, 357). C'est pourquoi la relation de l'être humain avec le cosmos, avec les autres personnes et avec Dieu est tout à fait particulière, différente de celle de toutes les autres créatures visibles : c'est la particularité d'un sujet qui est unique et capable d'aimer librement. De cette façon, on comprend que seule la fin pour laquelle il a été créé – l'amour de Dieu et des autres – rend raison de la grandeur de son être et constitue « la raison fondamentale de sa dignité » (*Catéchisme*, 356).

À son tour, cette dignité intrinsèque de la personne humaine est le fondement sur lequel repose l'égalité radicale de tous : dans leur être et dans leur liberté d'agir. « Le respect de la personne humaine implique celui des droits qui découlent de sa dignité de créature » (*Catéchisme, 1930*)<sup>[2]</sup>.

En effet, la qualité d'être une personne, d'être *quelqu'un*, est commune à tout être humain. Comme est commune celle de son origine, de sa fin et des moyens dont il dispose pour l'atteindre. En revanche, les qualités individuelles ou sociales, la culture, l'âge, la santé, etc., ne peuvent changer ni la qualité d'être une personne ni la dignité qu'elle implique : être un embryon humain, un enfant, jeune ou vieux ; avoir plus ou moins d'éducation, de richesse, un certain *statut social* ; être en bonne santé ou malade ; vivre dans tel ou tel endroit ou à telle ou

telle période historique... : toutes ces circonstances sont présentes chez le sujet, mais elles ne changent rien à sa condition d'être personnel<sup>[3]</sup>. L'être humain est une personne du fait qu'il est humain.

En outre, l'être humain est un sujet essentiellement relationnel, car toute la structure de son être a été « conçue » pour l'amour, et l'amour presuppose une inclination à une relation étroite et positive avec Dieu et avec les autres êtres personnels. Cette réalité constitue un autre fondement de l'égalité de la personne, qui doit s'exprimer dans le respect de chaque individu et dans le respect de la collectivité.

La discrimination, quant à elle, se définit comme « la sélection par l'exclusion », ou encore comme le traitement inégal d'une personne ou d'un groupe sur la base de la race, de la religion, de la politique, du sexe,

de l'âge, de la condition physique ou mentale, etc. En d'autres termes, il s'agit d'un traitement inégal, injuste, et non d'une simple « différenciation »<sup>[4]</sup>. Traiter différemment ce qui est en soi égal est aussi injuste que de traiter également des réalités différentes. La discrimination, dans son sens négatif général, n'est jamais justifiée.

Le racisme est une forme d'exaltation d'une ethnie spécifique (idolâtrie<sup>[5]</sup>) qui attribue des qualités supérieures et des droits exclusifs à une race spécifique et considère les autres races comme essentiellement inférieures, moins dignes et exclues de certains droits. Il peut également ne prendre qu'une forme négative, à savoir le refus au respect et aux droits dus à toute personne et à tout groupe de personnes (par exemple, l'antisémitisme, le mépris des tziganes, etc. ; en bref, la

considération de toute race comme inférieure).

La xénophobie est « la haine, le dégoût ou l'hostilité envers les étrangers ». Il s'agit également d'un ciblage négatif et excluant (de la prise en compte de la dignité qui est due et, le cas échéant, de la reconnaissance des droits fondamentaux). Elle est particulièrement grave lorsqu'elle s'adresse aux plus faibles, comme les immigrants ou les réfugiés.

Toute discrimination qui élimine ou limite le respect de la vie est également injuste : par exemple, en s'arrogant le droit de décider quelle vie vaut la peine d'être vécue et laquelle ne la vaut pas, ou en imposant à une personne des exigences qui s'ajoutent au fait même d'être une personne (en termes de handicap physique ou mental, d'âge ou de santé, etc.) Tout aussi injuste

est la discrimination qui impose des devoirs ou diminue les droits en raison d'une différence accidentelle : « Toute forme de discrimination touchant les droits fondamentaux de la personne, qu'elle soit sociale ou culturelle, qu'elle soit fondée sur le sexe, la race, la couleur de la peau, la condition sociale, la langue ou la religion, doit être dépassée et éliminée, comme contraire au dessein de Dieu (*Gaudium et Spes*, 29,2) »<sup>[6]</sup>.

## Dimension anthropologique de la sexualité

« L'homme et la femme sont *créés*, c'est-à-dire ils sont *voulus par Dieu* : dans une parfaite égalité en tant que personnes humaines, d'une part, et d'autre part dans leur être respectif d'homme et de femme. "Être homme", "être femme" est une réalité bonne et voulue par Dieu : (...). L'homme et la femme sont, avec une

même dignité, "à l'image de Dieu". Dans leur "être-homme" et leur "être-femme", ils reflètent la sagesse et la bonté du Créateur » (*Catéchisme*, 369) [7].

La personne a une « dimension sexuée », qui l'englobe et la façonne entièrement : la personne « est » femme ou « est » homme dans tous les aspects de sa vie : biologique, psychologique et spirituel<sup>[8]</sup>. L'égalité radicale réside précisément dans le fait « d'être une personne humaine » : la différence réside dans « la manière » d'être une personne humaine. La femme et l'homme sont des « présentations différentes » de la même et unique réalité personnelle, destinée à une communion particulière<sup>[9]</sup>.

L'affirmation de l'hétérosexualité se fonde sur l'acceptation de la différence naturelle entre les personnes féminines et masculines :

elle proclame l'égalité en tant que personnes et reconnaît en même temps la différence dans la manière d'être une personne. Et, en outre, elle soutient que cette base d'égalité et de différence rend possible une relation intersubjective particulière, dans laquelle chacun contribue et reçoit : il en découle un enrichissement complémentaire et la possibilité de constituer un principe commun de génération. L'inclinaison naturelle entre l'homme et la femme, s'agissant de personnes humaines, conduit à un type d'amour spécifique, l'amour conjugal, qui presuppose le don et l'acceptation de l'autre précisément dans ce qui est différent. Le mariage n'est pas une forme de cohabitation sexuelle légitimée, mais une « conjugalité »<sup>[10]</sup>, c'est-à-dire un lien de « copossession » de chacun sur l'autre dans ce qu'il est comme homme et femme, comme époux et épouse, comme mère et père potentiels. Cette union,

exclusive et permanente, est à son tour requise pour la dignité des enfants qui peuvent venir, et pour prendre soin d'eux et pour leur éducation<sup>[11]</sup>.

Il est évident que l'inégalité de traitement entre les femmes ou les hommes, sur la base de leur statut en tant que tels, porte atteinte à la dignité de la personne. La différenciation positive des femmes (ou, le cas échéant, des hommes) est légale et légitime lorsqu'elle vise à répondre à une situation spécifique ou à corriger une situation injuste ou un déséquilibre dans une circonstance sociale donnée. Et elle est licite parce qu'il s'agit d'une tentative d'équilibrer un déséquilibre injuste antérieur.

Les études sur les différences entre les sexes et leur traitement ont progressé en quantité et en qualité et ont fourni des considérations

intéressantes. Certaines dérives de la théorie du genre mettent en évidence une rupture radicale entre la réalité de la nature et du comportement en matière de différenciation sexuelle. Ils affirment que le sexe, en tant que tel, n'existe pas, mais a été une création culturelle. Naturellement, dans cette perspective, il n'est pas nécessaire d'envisager l'égalité entre les femmes et les hommes, car la différence [le sexe] n'existe pas en tant que telle : il y a simplement des traits biologiques, mais ceux-ci font partie de la *neutralité naturelle du corps humain* et doivent être au service de la liberté de chaque individu : tout le reste serait discrimination et artifice. La première aliénation au niveau personnel, affirment-ils, est donc d'accepter la « différence réelle » des femmes et des hommes, dont l'imposition du mariage hétérosexuel et de la famille monogame découlent comme des conséquences

nécessaires. En abolissant cette aliénation on devrait également éliminer le lien entre l'union homme-femme et la procréation, la maternité elle-même (qui punit les femmes) et les relations qui en découlent : la parenté.

Dans cette conception, les caractéristiques du corps sont à la libre disposition de ce que chacun désire, et sont donc modifiables à tout moment. Je suis ce que je décide d'être selon mon désir : il n'y a pas d'autres variables. Je peux avoir un corps aux caractéristiques masculines et me sentir femme, ou homosexuel, ou bisexuel ; je peux vouloir être transsexuel, etc. Toutes les possibilités de la volonté propre sont ouvertes et également légitimes : parce qu'il n'y a pas de réalité objective qui les limite. Tout cela est en contraste avec les enseignements de l'Église sur la structure même de l'être humain :

l'unité de la matière et de l'esprit, le sens de la corporalité sexuée, la complémentarité du mâle et de la femelle, la liberté, l'engagement, l'amour conjugal, la réalité de l'union conjugale et de la famille, etc..

L'homosexualité (masculine ou féminine) est une attirance exclusive ou prédominante pour les personnes du même sexe. Elle peut être le résultat de nombreuses variables, notamment les caractéristiques psychologiques de la personne et sa biographie<sup>[12]</sup>. « La Tradition [de l'Église] a toujours déclaré que « les actes homosexuels sont intrinsèquement désordonnés » (Congrégation pour la Doctrine de la Foi, décl. *Persona humanae*, 8). Ils ferment l'acte sexuel au don de la vie (*Catéchisme*, 2357) ».

« Un nombre non négligeable d'hommes et de femmes présente des tendances homosexuelles foncières.

Cette propension, objectivement désordonnée, constitue pour la plupart d'entre eux une épreuve. Ils doivent être accueillis avec respect, compassion et délicatesse. On évitera à leur égard toute marque de discrimination injuste. Ces personnes sont appelées à réaliser la volonté de Dieu dans leur vie, et si elles sont chrétiennes, à unir au sacrifice de la croix du Seigneur les difficultés qu'elles peuvent rencontrer du fait de leur condition » (*Catéchisme*, 2358).

L'exhortation apostolique *Amoris laetitia* souligne l'amour inconditionnel du Christ pour toutes les personnes sans exception, et réaffirme « que chaque personne, indépendamment de sa tendance sexuelle, doit être respectée dans sa dignité et accueillie avec respect, avec le soin d'éviter « toute marque de discrimination injuste » (*Catéchisme*, 2358 ; cf. *Rapport final*,

2015, 76) et particulièrement toute forme d'agression et de violence » (*Amoris Laetitia*, 250). D'un autre côté, les familles, elles aussi, sont invitées à « assurer un accompagnement respectueux (...) afin que leurs membres qui manifestent une tendance homosexuelle puissent bénéficier de l'aide nécessaire pour comprendre et réaliser pleinement la volonté de Dieu dans leur vie (*cf. Catéchisme*, 2358) » (*Ibid.*).

En outre, l'Église nous rappelle que « les personnes homosexuelles sont appelées à la chasteté. Par les vertus de maîtrise, éducatrices de la liberté intérieure, quelquefois par le soutien d'une amitié désintéressée, par la prière et la grâce sacramentelle, elles peuvent et doivent se rapprocher, graduellement et résolument, de la perfection chrétienne (*Catéchisme*, 2359). C'est, en d'autres termes, l'appel à la chasteté auquel tous les

chrétiens sont invités qui leur est également adressé.

En ce qui concerne la prétendue assimilation des unions homosexuelles au mariage, l'enseignement de l'Église rappelle que « rien ne permet d'assimiler ou d'établir des analogies, même lointaines, entre les unions homosexuelles et le plan de Dieu sur le mariage et la famille » (*Amoris laetitia*, 251). Il ne s'agit pas d'une interdiction de l'Église ou de l'imposition d'une mesure punitive. Il s'agit de souligner que ces unions ne peuvent être assimilées à l'union conjugale, et qu'il n'est pas juste de leur attribuer les mêmes effets : car dans ce cas, il n'y a pas conjugalité (qui présuppose la relation différentielle des sexes), et ceux qui vivent ensemble ne peuvent constituer un principe commun de génération.

---

## Bibliographie

- Catéchisme *de l'Église catholique*, n°<sup>os</sup> 356-373 :
- *ID.*, nn° 2357-2359
- Jean-Paul II - Yves Semen, *Abrégé de la théologie du corps*, Cerf, 2016.
- Guillaume Derville, *Un seul cœur pour aimer. Anthropologie de l'amour*, Laurier, 2021.
- Stéphane Seeminckx, *Créés pour se donner*, Téqui, 2018.

---

<sup>[1]</sup> Le texte de ce point du *Catéchisme* se poursuit par cette citation expressive de saint Jean Chrysostome : « Quel est donc l'être qui va venir à l'existence entouré

d'une telle considération ? C'est l'homme, grande et admirable figure vivante, plus précieux aux yeux de Dieu que la création tout entière : c'est l'homme, c'est pour lui qu'existent le ciel et la terre et la mer et la totalité de la création, et c'est à son salut que Dieu a attaché tant d'importance qu'il n'a même pas épargné son Fils unique pour lui. Car Dieu n'a pas eu de cesse de tout mettre en œuvre pour faire monter l'homme jusqu'à lui et le faire asseoir à sa droite » (S. Jean Chrysostome, serm. in Gen. 2, 1 : PG 54, 587D-588A).

<sup>[2]</sup> « Ces droits sont antérieurs à la société et s'imposent à elle. Ils fondent la légitimité morale de toute autorité : en les bafouant, ou en refusant de les reconnaître dans sa législation positive, une société mine sa propre légitimité morale (cf. *Pacem in Terris*, 65) » (*Catéchisme*, 1930).

<sup>[3]</sup> « Merveilleuse vision qui nous fait contempler le genre humain dans l'unité de son origine en Dieu (...) ; dans l'unité de sa nature, composée pareillement chez tous d'un corps matériel et d'une âme spirituelle ; dans l'unité de sa fin immédiate et de sa mission dans le monde ; dans l'unité de son habitation : la terre, des biens de laquelle tous les hommes, par droit de nature, peuvent user pour soutenir et développer la vie ; unité de sa fin surnaturelle : Dieu même, à qui tous doivent tendre ; dans l'unité des moyens pour atteindre cette fin ; (...) dans l'unité de son rachat opéré pour tous par le Christ (Pie XII, *Summi Pontificatus*, n° 3 ; cf, Nostra aetate n° 1) » (*Catéchisme*, 360).

<sup>[4]</sup> Il est licite de considérer différemment ce qui est différent ; en ce sens, on peut parler de « traitement différencié positif » lorsque le bien commun exige ou

conseille de protéger ou de favoriser un groupe particulier en raison de sa faiblesse (âge, santé, etc.), ou en raison de besoins particuliers (immigrants, etc.), ou en raison du bien qu'une institution particulière représente pour le bien commun (par exemple, dans le mariage et la famille, les déductions fiscales, le congé de maternité, etc.). Dans le domaine juridique, ce type de protection particulière est appelé *favor iuris* : la faveur de la loi ; non seulement elle n'est pas injuste, mais elle répond à la justice qui ordonne de « donner à chacun ce qui lui revient » et doit donc être attentive aux caractéristiques différentes des relations intersubjectives qui existent dans la société.

<sup>[5]</sup>“ L'idolâtrie ne concerne pas seulement les faux cultes du paganisme. Elle reste une tentation constante de la foi. Elle consiste à diviniser ce qui n'est pas Dieu. Il y a

idolâtrie dès lors que l'homme honore et révère une créature à la place de Dieu, qu'il s'agisse des dieux ou des démons (par exemple le satanisme), de pouvoir, de plaisir, de la race, des ancêtres, de l'État, de l'argent, etc. » (*Catéchisme*, 2113).

<sup>[6]</sup> En même temps, nous devons accepter – et aimer – l'autre avec ses différences et sa liberté. Et nous devons les aimer de cette manière même s'ils ont des opinions ou des jugements opposés aux nôtres, même s'ils ont tort... même s'ils font le mal : s'il n'y a pas de préjudice pour les autres, nous pouvons les avertir du mal qu'ils font, mais nous ne pouvons pas leur imposer le bien qu'ils devraient faire. Cette tolérance n'est pas du relativisme, elle ne signifie pas qu'il faille admettre que tous les jugements ou comportements sont d'égale valeur car la vérité ou le bien n'existent pas. Au contraire, cette tolérance est

fondée sur le respect de la liberté de chaque individu (et des collectivités) et exige en même temps un engagement à diffuser la vérité et le bien. Nous maintenons nos jugements sur les actions, mais nous respectons la liberté de l'individu.

<sup>[7]</sup> « Dieu n'est aucunement à l'image de l'homme. Il n'est ni homme ni femme. Dieu est pur esprit en lequel il n'y a pas place pour la différence des sexes. Mais les "perfections" de l'homme et de la femme reflètent quelque chose de l'infinie perfection de Dieu : celles d'une mère (cf. Is 49, 14-15 ; 66, 13 ; Ps 130, 2-3) et celles d'un père et époux (cf. Os 11, 1-4 ; Jr 3, 4-19) » (*Catéchisme*, 370.).

<sup>[8]</sup> Le sexe, dans la personne humaine, ne réside pas seulement dans la génitalité, et n'est pas non plus seulement une impulsion programmée et nécessaire à la

reproduction de l'espèce, comme chez les autres êtres vivants.

<sup>[9]</sup> « Le corps qui exprime la féminité « pour » la masculinité et, vice versa, la masculinité « pour » la féminité, manifeste la réciprocité et la communion des personnes » (Saint Jean-Paul II, Audience Générale 09.01.1980, n° 4 in fine).

<sup>[10]</sup> Le mot « conjugalité » vient du verbe latin *coniugare*, qui signifie « unir ».

<sup>[11]</sup> Jean-Paul II, commentant le texte de la création de l'homme et de la femme dans la Genèse 2, 24, fait remarquer : « Le corps qui, dès le début, à travers sa masculinité ou sa féminité, aide l'un et l'autre ...) à se retrouver en communion de personnes, est d'une façon particulière l'élément constitutif de leur union lorsqu'ils deviennent mari et femme » (Audience générale, 21.11.1979, n. 3 in fine).

<sup>[12]</sup> "Elle a pris de nombreuses formes différentes au cours des siècles et à travers les cultures. Son origine psychique reste largement inexpliquée" (*Catéchisme*, 2357)

## Juan Ignacio Bañares

---

pdf | document généré automatiquement depuis <https://opusdei.org/fr-ch/article/9-lhomme-a-ete-cree-par-dieu-en-tant-quhomme-et-femme/> (07/02/2026)